

TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS			
GRADES	CATEGORIE	VOLUME MENSUEL HORAIRE BUDGETE	FONDEMENT DU CONTRAT*
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	51	332-23-1° 332-23-2°
Filière technique			
Adjoint technique	C	53	332-23-1° 332-23-2°
Filière sportive			
Educateur des APS	B	258	332-23-1° 332-23-2°
Opérateur des APS	C	272	332-23-1° 332-23-2°

Accusé de réception en préfecture
095-200058485-20251125-BC_2025_42-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

*332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.